

DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE

MAIRIE DE SACHÉ

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice 15
Présents 12
Votants 14

L'an deux mille seize, et le 23 mai à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de la commune de Saché, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Olivier BOUISSOU, Maire,
Date de convocation du Conseil Municipal : le 12/05/2016,

Présents : M. Olivier BOUISSOU, Mme Nadine DESCHAMPS, M. Daniel MARTIN, Mme Cécile EVANO, M. Stéphane AUGU, M. Guy SAVELON, M. Pascal PLANCHANT, M. Philippe VERNIER, M. Jérôme ROBUCHON, Mme Marie-Pierre PLEURDEAU, Mme Séverine HEFTI-BOYER, Mme Cécile DESCHAMPS.

Absents excusés : Mme Danielle ROUSSEAU (procuration à Mme Nadine DESCHAMPS), Mme Isabelle JAVAUX, M. Laurent BOSSÉ (procuration à M. Stéphane AUGU).

Absent : néant

Un scrutin a eu lieu, Mme Nadine DESCHAMPS a été élue secrétaire à l'unanimité.

Après approbation à l'unanimité du procès-verbal de la réunion du 25 avril 2016, Monsieur le Maire propose d'étudier les sujets figurants à l'ordre du jour de la convocation :

2016-5-1/ AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH)

Monsieur le Maire procède à la lecture du rapport suivant.

Vu le Code de Construction et de l'Habitation, et plus particulièrement, ses articles R302-8 à R302-11 relatifs à la procédure d'approbation du PLH,
Vu la délibération prise par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau n° DELC N°2016.04.12 du 21 avril 2016,

Considérant le document joint au projet de délibération,
Considérant que le projet de PLH doit être soumis pour avis au vote du conseil municipal de ce jour pour respecter le délai de 2 mois donné aux communes pour émettre un avis,

Il est exposé au conseil municipal par M. le Maire que le PLH est un outil de programmation et de définition d'une stratégie d'action en matière d'habitat qui se décline à l'échelle des communes de la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau pour la période 2016-2022.

Le PLH comprend trois parties :

- Un diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat dans le territoire auquel il s'applique ;
- Un document d'orientations comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme ;

- Un programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire auquel il s'applique et pour chaque commune et, le cas échéant, secteur géographique défini à l'intérieur de celui-ci.

Les résultats du diagnostic ont permis de mettre en évidence les principaux enjeux en matière d'habitat et de dégager les orientations stratégiques qui conduiront à l'intervention publique. Le programme d'actions territorialisé est assorti d'un dispositif d'évaluation et de suivi qui permettra d'adapter les actions ou leurs conditions de mise en œuvre en fonction des évolutions et des résultats constatés dans la réalisation des objectifs.

Il prévoit la répartition territoriale des futurs logements mis sur le marché immobilier au cours des 6 années du PLH, de la façon suivante :

Secteurs	Communes	Nombre de logements neufs sur 6 ans	Rythme moyen annuel dans le neuf	Nombre de logements issus du bâti existant sur 6 ans	Nombre total de logements à mettre sur le marché sur 6 ans	Dont nombre de logements sociaux sur 6 ans	Part du renouvellement urbain/secteur sur le total des futurs logements	Répartition des logements mis sur le marché par secteur
Pôle central	Azay-le-Rideau	137	23	11	148	30	7%	42%
	Cheillé	132	22	9	141	26		
	Total	269	45	20	289	56		
Communes multipolarisées	Pont-de-Ruan	12	2	2	14	0	13%	34%
	Saché	40	7	2	42	7		
	Thilouze	89	15	5	94	15		
	Villaines-les-Rochers	60	10	21	81	10		
	Total	201	34	30	231	32		
Communes multipolarisées inondables	Bréhémont	1	0	5	6	0	14%	24%
	La Chapelle-aux-Naux	1	0	5	6	0		
	Lignièrès-de-Touraine	72	12	3	75	10		
	Rigny-Ussé	5	1	3	8	0		
	Rivarenes	18	3	2	20	0		
	Vallères	45	8	5	50	0		
Total	142	24	23	165	10			
Total CCPAR		612	103	73	685	98	11%	100%

Le PLH 2016-2022 de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau comprend 5 axes et 9 orientations qui se déclinent en 15 actions transversales :

Orientations retenues
Axe 1 : Développer de manière cohérente l'urbanisation du territoire
- Orientation 1. Un développement en adéquation avec un scénario démographique partagé
- Orientation 2. Une offre nouvelle qui tienne compte des réalités du territoire
Axe 2 : Adapter l'offre en logements à la diversité des besoins
- Orientation 3. L'accompagnement social du parcours résidentiel
- Orientation 4. L'offre adaptée aux besoins spécifiques
Axe 3 : Améliorer qualitativement les parcs de logements privés et publics
- Orientation 5. L'amélioration, l'adaptation et la préservation du parc ancien
- Orientation 6. L'amélioration de l'accompagnement des projets
Axe 4 : Accompagner et favoriser la qualité environnementale des opérations nouvelles
- Orientation 7. Vers un urbanisme durable
- Orientation 8. La gestion du foncier maîtrisé
Axe 5 : Mettre en place une ingénierie adaptée au suivi du PLH
- Orientation 9. La mise en œuvre d'un dispositif de suivi

Actions résultantes
1.1 Mettre en place un outil d'observation de l'habitat
2.1 Réduire le nombre de logements vacants
2.2 Mettre en place un dispositif de rénovation des logements
2.3 Participer au réseau départemental de traitement de l'habitat indigne
3.1 Faciliter l'accueil temporaire des jeunes
3.2 Réaliser un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur (PPGDLSID)
3.3 Connaître les besoins des familles sédentarisées des Gens du Voyage
3.4 Soutenir les travaux d'accessibilité dans le parc public
3.5 Accompagner un projet communal de création de logements sociaux issus du bâti vacant
4.1 Recenser les sites fonciers de maîtrise publique disponibles pour l'habitat
4.2 Promouvoir l'éco-construction et l'utilisation des éco-matériaux
4.3 Développer une réflexion sur l'urbanisation des zones inondables
4.4 Valoriser les bonnes pratiques d'urbanisme durable
4.5 Assurer la permanence d'un architecte-conseil
4.6 Encourager les initiatives privées de rénovation des logements

Ce document stratégique est la seconde génération de PLH sur le territoire communautaire.

Les actions sont de différentes natures : soutien financier, animation et coordination en matière d'habitat durable, avec notamment l'objectif de répondre aux besoins sociaux des habitants et des populations les plus fragiles du territoire et d'améliorer la qualité des logements.

Le budget annuel nécessaire pour ce PLH est le suivant :

- Investissements : 40 925 €
- Fonctionnement : 12 015 €

Soit un total annuel de 52 940 € (317 650 € sur 6 ans), soit 3 €/habitant/an..

Années	Montants annuels
2017	31 317 €
2018	77 067 €
2019	87 067 €
2020	77 067 €
2021	22 567 €
2022	22 567 €
Total	317 650 €

L'OPAH représente le plus gros poste d'investissement du PLH.

A l'issue de la phase de validation, une délibération sera à nouveau soumise au conseil communautaire pour amender en tant que de besoin le projet de PLH qui sera alors transmis au Préfet. Ce dernier sollicitera l'avis du comité régional de l'habitat (CRH).

Au terme de ces consultations, le PLH sera proposé au conseil communautaire pour adoption.

En cas de demande de modifications par le Préfet, le PLH ne deviendra exécutoire qu'à compter de la publication et de la transmission au Préfet d'une délibération apportant ces modifications.

Après cet exposé, le conseil municipal, après avoir délibéré, par 12 voix POUR et 2 abstentions :

- EMET un avis favorable sur le projet de PLH et confirme que les objectifs et la territorialisation correspondent aux objectifs de développement de la Commune.

2016-5-2/ DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU FUTUR PLU

Monsieur le Maire, après avoir rappelé l'article L.123-1-3 du Code de l'urbanisme relatif au Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui représente les grands principes d'aménagement et de protection du territoire communal, générateurs du futur PLU, précise aux membres du Conseil Municipal que l'objectif de cette réunion est un débat d'orientation selon la loi ENE du 12 juillet 2010 et non un vote.

A l'issue de ce débat, et sans qu'il n'y ait de remarque particulière, les orientations générales du futur PLU sont définies ainsi :

- = densifier l'habitat en zones U,
- = limiter les nouvelles constructions aux annexes en zones A et N,
- = limiter la transformation des granges et dépendances aux restaurations conservant le caractère patrimonial du bien,
- = valoriser le patrimoine bâti et agricole.

2016-5-3/ DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ARRETE PREFECTORAL PORTANT PROJET DE PERIMETRE DE LA FUSION

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-43-1 ;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale du département d'Indre-et-Loire arrêté le 30 mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 mai 2016 portant projet de périmètre de la fusion des Communautés de communes du Pays d'Azay-le-Rideau et du Val de l'Indre avec extension du périmètre aux communes de Villeperdue et Sainte-Catherine-de-Fierbois ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du département d'Indre-et-Loire arrêté le 30 mars 2016 prévoit la fusion des Communautés de communes du Pays d'Azay-le-Rideau et du Val de l'Indre avec extension du périmètre aux communes de Villeperdue et Sainte-Catherine-de-Fierbois.

Le préfet a, en application des dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, mis en œuvre une telle orientation du SDCI par arrêté préfectoral du 9 mai 2016 portant projet de périmètre de la fusion des Communautés de communes du Pays d'Azay-le-Rideau et du Val de l'Indre avec extension du périmètre aux communes de Villeperdue et Sainte-Catherine-de-Fierbois.

Cet arrêté préfectoral a été notifié à la commune le 12 mai 2016.

Dès lors, la commune dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de fusion, sauf à ce que son avis soit réputé favorable.

À ce titre, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le préfet ne pourra prononcer la fusion proposée, au plus tard le 31 décembre 2016, que dans la mesure où la moitié des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre de la fusion projetée représentant la moitié de la population totale concernée aurait délibéré favorablement sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion projetée.

A défaut d'accord des communes exprimé dans les conditions de majorité précitées, le préfet pourra, éventuellement, passer outre le désaccord des Communes en prononçant, au plus tard le 31 décembre 2016, par arrêté motivé la fusion projetée après avis de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) d'Indre-et-Loire.

L'arrêté préfectoral portant création du nouvel EPCI par fusion des communautés fixera le nom, le siège et les compétences de la communauté issue de la fusion. Dans un premier temps, il s'agira de la consolidation des statuts de chaque Communauté de communes.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, de se prononcer, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, sur le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des Communautés de communes du Pays d'Azay-le-Rideau et du Val de l'Indre avec extension du périmètre aux communes de Villeperdue et Sainte-Catherine-de-Fierbois, tel qu'arrêté par le préfet d'Indre-et-Loire le 9 mai 2016.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 11 voix pour et 3 abstentions

Article 1 : APPROUVE le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des Communautés de communes du Pays d'Azay-le-Rideau et du Val de l'Indre avec extension du périmètre aux communes de Villeperdue et Sainte-Catherine-de-Fierbois, tel qu'arrêté par le préfet d'Indre-et-Loire le 9 mai 2016 ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : PREND note qu'une nouvelle délibération sera nécessaire pour procéder à la désignation du nom de la nouvelle Communauté de communes, de son siège social, de sa gouvernance et de ses compétences.

2016-5-4/ ACQUISITION DE PARCELLES POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION DU BATIMENT ALSH

Monsieur le Maire rappelle la décision du Conseil Municipal en date du 25 avril dernier concernant l'acquisition des parcelles AX 284 et 285 situées au 15 rue Principale. Le Conseil Municipal avait fait une proposition d'acquisition à hauteur de 40 000€.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que cette proposition n'a pas été retenue par les propriétaires qui en demandent 45 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 11 voix pour, 2 abstentions et 1 voix contre de faire une nouvelle proposition d'acquisition à hauteur de 45 000 € pour les parcelles AX 284 et 285 afin de mener à bien le projet de construction du bâtiment ALSH.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à cette acquisition.

2016-5-5/ CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 1ÈRE CLASSE POUR LE SERVICE TECHNIQUE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'agent en charge de la responsabilité du service technique communal a été admis au concours interne d'adjoint technique de 1^{ère} classe et propose de créer un poste équivalent pour l'y nommer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de créer un poste d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe à temps complet pour le service technique communal à compter du 1^{er} juin 2016,
- de supprimer le poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} juin 2016,
- charge M. le Maire de nommer le responsable du service technique sur le nouveau poste créé.

2016-5-6/ CRÉATION DE POSTES DE CONTRACTUELS POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2016

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de créer les postes de contractuels suivants pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 7 juillet 2017 :

- 6 postes pour l'intervention aux Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P.) à raison de 3,25 heures par semaine d'école,
- 1 poste de coordinatrice pour les Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P.) à raison de 5 heures par semaine d'école,
- 1 poste d'aide au service dans la cantine à raison de 7 heures par semaine d'école,
- 1 poste de surveillance dans la cour de l'école à raison de 8 heures par semaine d'école, soit 2 heures les lundis, mardis, jeudis et vendredis,
- 1 poste de surveillance dans la cour de l'école à raison de 4 heures par semaine d'école, soit 1 heure les lundis, mardis, jeudis et vendredis,
- 1 poste de surveillance dans la cour de l'école à raison de 1 heure par semaine d'école, soit les mercredis,
- 1 poste pour le ménage de l'école maternelle à raison de 5,5 heures par semaine d'école,

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de recruter les personnes de son choix, sachant que le personnel en place donne satisfaction, et de signer tous les documents afférents à cette décision.

2016-5-7/ CRÉATION DE POSTES DE CONTRACTUELS POUR LES REMPLACEMENTS DE LA SAISON ESTIVALE

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de créer les postes de contractuels suivants en remplacement pour les congés estivaux afin d'assurer la bonne continuité des services :

- 1 poste pour le service technique du 1^{er} au 20 août 2016 à temps complet,
- 1 poste pour l'agence postale communale du 12 août au 3 septembre 2016 à raison de 17,5 heures par semaine,

- 1 poste pour l'entretien du Gîte d'étape du 6 juillet au 31 août 2016 selon les besoins et les réservations.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de recruter les personnes de son choix pour ces postes et de signer tous les documents afférents à cette décision.

2016-5-8/ DÉTERMINATION DES TARIFS DU GÎTE ET DE LA SALLE DES FÊTES POUR L'ANNÉE 2017

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir les tarifs de l'année 2016 pour l'année 2017, soit :

- 14 € la nuitée par personne pour le Gîte d'étape, taxe de séjour en supplément,
- 3 € par personne et par demi-journée, pour une arrivée avancée, ou un départ tardif, selon les disponibilités au Gîte d'étape,
- Pour la salle des fêtes communale :

	Hors commune	Habitants de Saché	Associations locales
SALLE HONORÉ DE BALZAC			
½ journée	240 €	160 €	3 utilisations gratuites par an
La journée	410 €	260 €	
Week-end	540 €	350 €	
Activités sportives			130 €/trimestre
Caution	250 €		
SONORISATION			
location	50 €		
Caution	1 000 €		
FOYER			
½ journée	15 €		

Attribution gratuite de la salle une fois par an aux associations caritatives

2016-5-9/ ACQUISITIONS ET REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DU SALON DES MAIRES

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter une enveloppe de 10 000 € pour certaines acquisitions au salon des Maires, et de rembourser aux élus participants, les frais de déplacement liés à la visite du Salon des Maires du 1er juin 2016.

2016-5-10/ ACQUISITION D'UN TRACTEUR ET DÉTERMINATION DE SON FINANCEMENT

Monsieur le Maire présente le devis reçu, et approuvé en commission communale, pour l'acquisition du tracteur pour le service technique du garage MECA J.C.A. de l'Île Bouchard pour un montant de 55 200 € T.T.C.

Monsieur le Maire précise que cette acquisition peut être financée par un prêt agilor aux conditions suivantes :

- Montant financé : 55 200 €
- Durée : 48 mois
- Taux : 0,64%
- Frais de dossier : 80 €
- Périodicité des remboursements : annuelle
- Montant de la 1ère échéance : 13 727,10 €

Montant des échéances suivantes : 14 021,50 €

Date d'échéance : 20/07/2016

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de retenir le devis du garage MECA J.C.A. pour l'acquisition d'un tracteur d'un montant de 55 200 € T.T.C.,
- de retenir l'offre de prêt agilor pour le financement des 55 200 € selon les modalités citées précédemment,
- de charger Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à cette acquisition.

2016-5-11/ RÉALISATION DE L'ESCALIER ENTRE LA RUE PRINCIPALE ET LA RUE DU PRÉ GUIBERT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 22 février dernier concernant la création d'un escalier servant de liaison douce entre la rue Principale et la rue du Pré Guibert avec un devis retenu de l'entreprise T.P.P.L. d'un montant de 8 509,54 € T.T.C.

Monsieur le Maire précise que l'entreprise T.P.P.L. a revu son devis à la hausse suite à une erreur de métrage.

Ainsi, M. le Maire présente un nouveau devis pour ce projet de l'entreprise VERT AMÉNAGEMENT d'un montant de 6 300 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir le devis l'entreprise VERT AMÉNAGEMENT d'un montant de 6 300 € T.T.C. sous réserve que le schéma de réalisation proposé convienne à l'assemblée.

2016-5-12/ ÉTUDE DES DEVIS DE VOIRIE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a reçu des devis de l'entreprise T.P.P.L. pour des travaux de voirie d'un montant global de 30 264,96 € T.T.C. pour :

- la création d'une zone de livraison à l'arrière du parking de l'épicerie,
- la réfection de la route de la Blottière,
- l'aménagement du chemin des Aunays et des Blanchardières,
- la création d'un fossé à la Neuraie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir ces devis pour un montant total de 30 264,96 € T.T.C. et charge M. le Maire de les signer.

2016-5-13/ ÉTUDE DE DEVIS POUR LE GÎTE DE LA MÉTAIRIE.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a reçu des devis pour rénover les murets du Gîte de la Métairie de :

- l'entreprise PIOGER pour restaurer le muret du gîte côté route pour un montant de 5 180,34 € T.T.C.,
- la SARL E.R.P. pour restaurer le muret du gîte côté du parking pour un montant de 2 390,40 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir les devis de ces deux entreprises et charge Monsieur le Maire de les signer.

2016-5-14/ ACQUISITION D'UN CHAUFFE-EAU POUR LA SALLE DES FÊTES

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire d'investir dans l'achat d'un nouveau chauffe-eau pour la salle des fêtes, et qu'il a reçu des devis des sociétés :

- CSO pour un montant de 582,36 € T.T.C.,
- FASILLEAU pour un montant de 855,80 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir le devis la société CSO.

2016-5-15/ CRÉATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Monsieur le Maire informe de la possibilité de créer un Conseil Municipal des Jeunes et laisse la parole à Mme Marie-Pierre PLEURDEAU sur ce sujet. Cette assemblée permettrait de consulter les 9-15 ans sur certains sujets et également être à l'écoute de leurs demandes et de leurs propositions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de créer sur la commune un Conseil Municipal des Jeunes avec 9 membres (3 pour les 9-11ans niveau CM, 3 pour les 11-13 ans niveau 6^e-5^e, 3 pour les 13-15 ans niveau 4^e-3^e) pour une durée de 2 ans.

Les réunions se dérouleront tous les 2 mois sous la surveillance de Mme Marie-Pierre PLEURDEAU, Mme Nadine DESCHAMPS et M. Stéphane AUGU.

2016-5-16/ SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE LA CANTINE SCOLAIRE

Sur proposition de Monsieur le Maire, après la sortie de la salle de M. Jérôme ROBUCHON, Conseiller Municipal et Président de l'association de la cantine scolaire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de verser à l'association de la cantine scolaire une subvention de 10 000 € compte tenu des comptes présentés et du bon fonctionnement du service proposé.

2016-5-17/ DEMANDE D'ADHÉSION POUR 2016 À LA FREDON CENTRE – VAL DE LOIRE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a été sollicité par la FREDON (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles) du Centre – Val de Loire pour une adhésion au titre de l'année 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas adhérer à la FREDON du Centre – Val de Loire pour 2016.

2016-5-18/ MODIFICATION DES STATUTS DU PARC NATUREL REGIONAL LOIRE ANJOU TOURAIN

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-20,

Vu la délibération du Comité syndical du Parc naturel régional Loire Anjou Touraine en date du 5 mars 2016 ayant approuvé la modification de ses statuts

afin de l'adapter notamment aux évolutions institutionnelles et de simplifier la composition et le fonctionnement de certains collèges,
Vu ci-annexé le projet de modification des statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire Anjou Touraine,

Après en avoir délibéré,

- Émet un avis favorable à la modification des statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire Anjou Touraine, portant sur la fusion des collèges régionaux et départementaux, sur la représentativité au sein des communes nouvelles et sur la possibilité donnée aux élus régionaux et départementaux de s'attribuer pouvoir au projet annexé à la présente délibération.
- Approuve le projet de modification des statuts du Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine,
- Charge M. le Maire de transmettre la présente délibération, dûment exécutoire au Président du Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine,
- Autorise M. le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2016-4-19 / DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a été saisi pour une déclaration d'aliénation pour un bien situé au 15 ter chemin des Aunays pour les parcelles cadastrées ZB 425 et 426 d'une superficie totale de 785 m² pour une valeur de 188 800 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas utiliser son droit de préemption urbain pour ce biens, et charge Monsieur le Maire de transmettre cette décision aux Notaires et instance chargés de ces dossiers.

2016-5-20/ PARTICIPATION AU COLLOQUE DE LA FÉDÉRATION NATIONALE DES MAÎTRES E

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas participer financièrement au colloque de la fédération Nationale des Maîtres E suite à la sollicitation de l'association départementale.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôture la séance à 23h00, et indique que la prochaine réunion aura lieu le lundi 20 juin 2016 à 20h30.

Noms	Signature
M. BOUISSOU Olivier	
Mme DESCHAMPS Nadine	
M. MARTIN Daniel	
Mme EVANO Cécile	

Commune de SACHÉ – Conseil Municipal du 23 mai 2016

M. AUGU Stéphane	
M. SVELON Guy	
Mme ROUSSEAU Danielle	Absente excusée
Mme JAVAUX Isabelle	Absente excusée
M. PLANCHANT Pascal	
M. BOSSÉ Laurent	Absent excusé
M. VERNIER Philippe	
M. ROBUCHON Jérôme	
Mme PLEURDEAU Marie-Pierre	
Mme HEFTI-BOYER Séverine	
Mme DESCHAMPS Cécile	